REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0269**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Réseau de chaleur de Vénissieux - Individualisation initiale d'autorisation de programme globale pour l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse permettant l'extension d'un réseau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0269

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Vénissieux
objet :	**Réseau de chaleur de Vénissieux - Individualisation initiale d'autorisation de programme globale pour l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse permettant l'extension d'un réseau**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte : un projet de développement issu du schéma directeur des énergies

Le schéma directeur des énergies (SDE) à 2030, adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, a identifié un potentiel intéressant de développement du réseau de chaleur de Vénissieux ; l'objectif retenu dans l'action n° 100 est ainsi l'alimentation en énergie par le réseau de 17 900 équivalents-logements (contre 12 000 en 2019). Les réseaux de chaleur ont en effet été identifiés dans le SDE comme des outils clés de diffusion des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire.

Le potentiel de développement identifié se situe au nord-ouest de Vénissieux ainsi qu'à Saint Fons. Il concerne des bâtiments à Vénissieux : futur collège de Vénissieux, logements sociaux - et à Saint Fons : zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier, équipements municipaux saint-foniards et logements sociaux et non sociaux. La ZAC Carnot-Parmentier ambitionne l'obtention du label "EcoQuartier" qui nécessite notamment un approvisionnement énergétique vertueux.

Pour être pertinent, le développement du réseau doit se faire sans dégrader le taux d'EnR&R véhiculées par le réseau et en respectant les objectifs du SDE en la matière. Il est ainsi nécessaire de mobiliser une quantité supplémentaire d'EnR&R puisque la chaufferie existante des Minguettes est en limite de capacité pour ce qui est des EnR&R. La construction d'une nouvelle chaufferie biomasse s'avère indispensable sur un nouveau terrain puisque la chaufferie des Minguettes est entièrement occupée.

II - Acquisition foncière pour une nouvelle chaufferie bois

Dans le cadre de la recherche foncière engagée, il est apparu que le territoire de Saint Fons/Vénissieux présentait peu d'opportunités foncières d'une surface suffisante et disponibles dans les délais impartis. En effet, certains prospects identifiés doivent être raccordés dans un planning contraint (logements sociaux à Vénissieux et ZAC Carnot-Parmentier notamment).

C'est dans ce contexte que la Métropole de Lyon a reçu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 30 rue André Sentuc à Vénissieux dans la zone d'activités (ZA) de l'Arsenal. Elle a alors décidé, après consultation de la Ville de Vénissieux, de préempter ce terrain. Il présente en effet une superficie suffisante pour un tel usage et est idéalement situé par rapport au projet d'extension du réseau. Sa localisation présente d'autres atouts importants : il est situé dans une zone à vocation d'activité et de production avec un zonage plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) adapté au projet (UEi1), il est relativement éloigné des habitations et à proximité d'infrastructures routières (périphérique). L'arrêté de préemption n° 2020-08-31-R-0717 du 31 août 2020 a été notifié le 31 août 2020.

III - Éléments financiers du projet

L'acquisition du terrain nécessite un investissement de 1 269 000 € TTC répartis comme suit :

- acquisition du terrain : 1 257 000 € TTC :

. prix du terrain : 1 010 000 € HT, soit 1 212 000 € TTC. Ce prix a fait l'objet d'une validation par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) au regard de ce qui est pratiqué dans le secteur,
. commission : 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC,
. frais de notaire : 15 000 € ;

- étude de pollution 12 000 € TTC :

. diagnostic complémentaire et son attestation : 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

Une autorisation de programme complémentaire sera soumise par décision séparée à la Commission permanente en 2021 pour la déconstruction - et le désamiantage le cas échéant - du bâtiment existant, pour un montant estimé à 235 000 € TTC, hors coûts éventuels de remise en état ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition du terrain situé 30 rue André Sentuc à Vénissieux, parcelles cadastrales 69259BC8 et 69259BC9 d'une superficie de 3 091 m^2, dans le cadre de la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse.

2° - Décide l'individualisation initiale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 1 269 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 269 000 € TTC en dépenses en 2020,

sur l'opération n° 0P31O4656.

3° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 23 et 21 sur l'opération n° 0P31O4656.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.